

AFFAIRE 2018-C110

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Le projet de Décision Modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2018 propose des ajustements aux crédits votés au Budget 2018.

Par section, la ventilation du projet de décision modificative n°1 s'élève à (+) 340 800.00€ et se présente comme suit :

- Investissement : (+) 337 800.00€
- Fonctionnement : (+) 3 000.00€

Décision Modificative n°1 2018			
	Investissement	Fonctionnement	DEPENSES TOTALES
Dép. Réelles	334 800,00	105 000,00	439 800,00
Dép. Ordre	3 000,00	-102 000,00	-99 000,00
TOTAL	337 800,00	3 000,00	340 800,00
	Investissement	Fonctionnement	RECETTES TOTALES
Rec. Réelles	-184 200,00	0,00	-184 200,00
Rec. Ordre	522 000,00	3 000,00	525 000,00
TOTAL	337 800,00	3 000,00	340 800,00

Concernant la section de fonctionnement, les ajustements proposés concernent pour l'essentiel les domaines suivants :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** (-) 70 000.00€
- **Chapitre 012 « Charges de personnel » :** (+) 70 000.00€

Correspondant à une correction d'imputation comptable du marché d'assurance du personnel, des charges à caractère général vers les charges de personnel, sans impact budgétaire.

- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante » :** (+) 105 000.00€

Correspondant à des subventions à verser à des associations chargées de l'entretien de sites touristiques :

- (+) 89k€ pour le site de Mare à poules d'eau (Sun'laze)
- (+) 13k€ pour le site de rivière des roches - Maison du Vacoa (APMNEST)
- (+) 3k€ pour le site du PK12 à Takamaka (ABDEC)

- **Chapitre 042 « Dotations aux Amortissements et Provisions » :** (+)210 000.00€
- Correspondant à un ajustement de la dotation aux amortissements.

Ces ajustements de dépenses et de recettes de fonctionnement sont équilibrés par une diminution du virement à la section d'investissement de (-) 312 000.00€.

Par chapitre, ces modifications se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-70 000,00	
012	Charges de personnel	70 000,00	
65	Charges de gestion courante	105 000,00	
042	Dot.aux prov. pr risq. et ch. de fctt courant	210 000,00	
023	Virement de la SF à la SI	-312 000,00	
042	Opérations ordre		3 000,00
		3 000,00	3 000,00

S'agissant de l'investissement, les principaux ajustements concernent :

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :** **(+) 101 000.00€**
Correspondant à deux nouvelles études de 35k€ chacune dans le domaine du tourisme « signalétique information locale » et « études pour l'aménagement de l'antenne de l'OTI de St-Benoît », ainsi qu'une actualisation de l'étude relative à l'aménagement des bureaux blancs de la CIREST ((+) 31k€).
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :** **(-) 42 500.00€**
Correspondant à une réaffectation des crédits dédiés à l'achat d'une clôture pour le siège de la Cirest (-45k€) et achat d'une barrière pour le site de Basin bleu (2 500€).
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :** **(+) 276 300.00€**
Correspondant à une augmentation de l'enveloppe prévue pour la construction des bureaux blancs (+200k€) et à la réaffectation des crédits prévus pour la réalisation d'une clôture pour le siège de la Cirest (45k€) et de la pose de baies vitrées (25k€).
- **Chapitre 13 « Subventions d'équipement » :** **(-) 150 000.00€**
Correspondant à un ajustement de la subvention attendue de l'AFIT pour les travaux de TCSP - zone Albany Collège Mille Roches.

Compte-tenu de ces ajustements, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été diminué de 312 000€ et le besoin d'emprunt (**Chapitre 16**) a été ajusté en conséquence à hauteur de (+) 589 800.00€.

Par chapitre, ces modifications se présentent de la façon suivante :

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
20	Immo incorporelles	101 000,00	
21	Immo corporelles	-42 500,00	
23	Travaux en cours	276 300,00	
042	Opérations ordre	3 000,00	
13	Subventions d'équipement		-150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		589 800,00
040	Amortissements		210 000,00
021	Virement de la section d'investissement		-312 000,00
		337 800,00	337 800,00

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

La Commission des Finances et affaires générales, réunie en date du 24 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2018 annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE - Décision modificative n°1 2018

Section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes	Commentaires
012	6455 020	Cotisation pour assurance du personnel	70 000,00		Assurance du personnel
011	6161 020 G205010	Primes d'assurances	-70 000,00		Assurance du personnel
011	60632 020 W102100	Fournitures de petit équipement	1 000,00		Aménagements sentier littoral bâti
011	611 020 W202050	Prestations de service	2 000,00		Entretien espaces verts autres bâtiments
011	615232 020 W102010	Entretiens/Rép. sur biens immob. - réseaux	-1 000,00		Siège bâti
011	61558 020 W102010	Entretiens/Rép. sur biens mobiliers - autres	-2 000,00		Siège bâti
65	6574 95 T101146	Sub.Fonct.Ass.Aut.Org.Dr.privé	89 000,00		Entretien du Site de Mare à Poule d'Eau - Sun'Laze
65	6574 95 T302071	Sub.Fonct.Ass.Aut.Org.Dr.privé	13 000,00		Subvention APMNEST
65	6574 95 T622001	Sub.Fonct.Ass.Aut.Org.Dr.privé	3 000,00		Subvention à ABDEC PK12
042	6811 01	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	210 000,00		Dotation aux amortissements
023	023 01	Virement à la section d'inv.	-312 000,00		Virement à la section d'inv.
042	777	Quote-part subv. D'inv	0,00	3 000,00	PILHI
		TOTAUX	3 000,00	3 000,00	

Section d'Investissement					
Chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes	Commentaires
20	2031 95 TXXXXXX	Frais d'études	35 000,00		Signalétique information locale
20	2031 95 TXXXXXX	Frais d'études	35 000,00		Antenne OTI St-Benoît - études
20	2031 020 G402010	Frais d'études	31 000,00		Bureaux blancs - études
21	2188 020 W102010	Autres immobilisations corporelles	-45 000,00		Equipement Siège CIREST (clôture)
21	2188 020 W102100	Autres immobilisations corporelles	2 500,00		Barrière pompiers Bassin bleu
23	2313 020 W102010	Construction	70 000,00		Equipement Siège CIREST (clôture + baies vitrées)
23	2313 020 G402010	Constructions	200 000,00		Bureaux blancs - travaux
	2313 95 T101044	Constructions	17 000,00		Travaux d'aménagement du Bassin Bleu
23	2313 95 T105010	Constructions	20 000,00		Eclairage public des sites touristiques de l'Est
23	2315 95 T104030	Instal., Mat.et Out. Tech.	3 000,00		Signalétique OTI
23	2315 95 TXXXXXX	Instal., Mat.et Out. Tech.	-35 000,00		Signalétique information locale (SIL)
23	2313 023 C102040	Instal., Mat.et Out. Tech.	1 300,00		Enseigne pôle d'échange de Bras Panon
040	040 13914	Subv. D'invnt inscrites au C.R. - Communes	3 000,00		PILHI
040	040 28182	Amortissements		210 000,00	Amortissements
13	1321 815 D305030	Etat et Etab. nationaux		-150 000,00	TCSP Travaux albany - collège Mille Roches AFIT
16	1641 01	Emprunts en Euros		589 800,00	Emprunt
021	021 01	Virement de la section de fonct		-312 000,00	
		TOTAUX	337 800,00	337 800,00	

AFFAIRE 2018-C111

LEVÉE DU DELAI DE PRESCRIPTION DE RETENUES DE GARANTIE

La société APOI a sollicité la CIREST pour la levée de retenues de garantie pour le marché « Travaux d'aménagement de la ZAE Paniandy Lot n°3- Travaux d'espaces verts » pour un montant de 5 416,59 euros détaillé comme suit :

NOM DE LA SOCIETE	ANNEE	BORDEREAU	MANDAT	Retenues de Garanties	SOMME DES RG
APOI	2008	263	1368	522,97	5 416,59 €
		263	1369	813,42	
		357	1853	1 671,50	
		433	2274	1 388,80	
	2009	78	450	1 019,90	

Ces retenues de garanties ont été mandatées sur les exercices précédents mais n'ont toutefois pas été libérées depuis la réception des travaux des opérations concernées et ont été inscrites sur des comptes d'attente par les services de la DGFIP.

Le délai de prescription d'exigibilité d'une recette, soit 4 années, étant dépassé, il est nécessaire de régulariser ces écritures.

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

La Commission des Finances et affaires générales, réunie en date du 24 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose :

- de prononcer la relevée du délai de prescription pour les retenues de garanties dues afin de pouvoir les reverser à la société APOI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C112

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET DE JEUX AU SEIN DES ECOLES DE SALAZIE

Par courrier en date du 11 juillet 2018, la commune de Salazie a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet de Fourniture et d'installation de mobiliers et de jeux au sein des écoles de Salazie au titre du FIIS, pour un montant de 30 000,00€.

Les caractéristiques du projet :

L'école de Grand Ilet va bientôt être livrée mais ne dispose pas encore du mobilier scolaire et de restauration nécessaire permettant son fonctionnement. L'école doit également être équipée en jeux éducatifs et de motricité.

Par ailleurs, la réglementation récente impose que les classes de CP soient dédoublées afin de recevoir un nombre d'élèves inférieur à 13 par classe. Ce dédoublement nécessite du mobilier supplémentaire pour la création de nouvelles classes.

L'objectif de l'opération est de rendre possible l'enseignement au sein des écoles de Salazie.

Les publics cibles :

Les publics visés sont les élèves, les enseignants ainsi que les familles.

Echéancier prévisionnel :

Date de démarrage de l'opération : 16 juillet 2018

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2018

Coût de l'opération :

Le coût d'opération (Etudes, fournitures et travaux) est de 180 000,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Etudes		FEDER		
Fournitures Travaux	180 000,00 €	CIREST FIIS	30 000,00 €	16,7 %
		Département	120 000,00 €	66,6 %
		Commune	30 000,00 €	16,7 %
Total HT	180 000,00 €	Total HT	180 000,00 €	100 %
TVA (commune)	15 300,00 €	TVA (commune)	15 300,00 €	
Total TTC	195 300,00 €	Total TTC	195 300,00 €	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 30 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021 (enveloppe 1).

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

La Commission des Finances et affaires générales, réunie en date du 24 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'adopter le principe de financement du projet de fourniture et d'installation de mobiliers et de jeux au sein des écoles de Salazie au titre du FIIS 2018-2021,
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT
ARTICLE L 2122-22 ET L 5211-1 DU CGCT**

Le Président rappelle aux Elus Communautaires qu'en application de l'article L 5211-1 du CGCT, il a reçu une délégation (affaire 2014-C012 du 18 avril 2014) pour la durée du mandat afin de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

La liste des marchés, accord cadre et avenant signés de la période du 8 juin 2018 au 20 août 2018 sont donc joints en annexe.

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

La Commission des Finances et affaires générales, réunie en date du 24 août 2018, a pris **acte**.

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

**PARTICIPATION DES ELUS DE LA CIREST
AU CONGRES DES MAIRES 2018**

La délibération du Conseil Communautaire affaire 2015-C142 du 05 novembre 2015 relative aux modalités de prise en charge des déplacements temporaires des élus et des agents de la CIREST prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacements engagés le cadre de missions spéciales autorisées par le Bureau Communautaire ou l'Assemblée, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Afin que les participants au Congrès des maires pour 2018 puissent être remboursés dans les conditions précitées, **je vous propose** :

- de définir le Congrès des maires 2018 en tant que « mission spéciale »,
- de m'autoriser à procéder aux remboursements des participants à cette mission spéciale selon les conditions précisées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-C142 du 05 novembre 2015.

Les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2018 de la CIREST au chapitre 65 article 6532 « Frais de mission des élus » et au chapitre 011 article 6256 « Missions » pour le personnel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C115

CONVENTIONS DE DEPOTS DE DECHETS EN DECHETERIES

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la CIREST dispose sur son territoire intercommunal d'un réseau de six déchèteries fixes et d'une déchèterie mobile. Ces équipements sont destinés à réceptionner en apport volontaire les déchets des usagers (apport gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels et associations).

La CIREST a par ailleurs été sollicitée par 2 acteurs qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif d'utilisation gratuite des déchèteries en déposant des déchets récupérés auprès des publics sensibles ou relevant de l'action sociale des CCAS des mairies.

Il s'agit de :

- L'association GLAIVE (Groupe de Lutte Anti Vectorielle d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement) basée sur la commune de Saint-Denis agréée par le Département Réunion et conventionnée notamment avec le CCAS de la Maire de Saint-André: Cette structure sollicite le dépôt des déchets verts issus de l'entretien des jardins chez les personnes âgées (60 ans et plus) et personnes handicapées non imposables.
- L'association Ker Solider 97440 basée sur la commune de Saint-André porte un projet de service à domicile de collecte de déchets de toutes catégories, (co-financé par le Conseil Départemental), avec des tarifs attractifs pour les foyers en difficulté. S'agissant de déchets des particuliers, ils sollicitent l'accès gratuit en déchèterie. Il est proposé de donner une suite favorable pour les encombrants, les DEEE, les gravats et les déchets métalliques, avec duplicata de la facture pour preuve de la provenance des déchets lors de l'apport en déchèterie. Les déchets verts ne seront pas concernés afin de ne pas entrer dans le champ concurrentiel des entreprises d'espaces verts.

Au regard des nombreuses personnes âgées, des publics en difficultés, ne pouvant se déplacer en déchèterie, il est proposé de signer des conventions avec ces structures pour favoriser l'élimination et le traitement des déchets en déchèteries.

AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

La Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 23 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les modalités de dépôts des déchets en déchèteries, telles que prévues dans le modèle de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer des conventions avec l'Association GLAIVE et l'Association Ker Solider 97440.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION POUR LE DEPÔT DE DECHETS EN DECHETERIES

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

Le Groupement de Lutte Anti-Vectorielle d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement (GLAIVE)

36, Rue Général de GAULLE – 97400 Saint-Denis

Représentée par son Président, Monsieur, Philippe NATIVEL

Ci-après dénommée « Le GLAIVE »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui favorise le réemploi, et le recyclage dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la CIREST souhaite favoriser la valorisation via ses équipements de collecte, en facilitant l'apport de déchets en déchèteries pour les structures associatives.

L'association Le Glaive interviendra dans le cadre de la convention passée avec le CCAS de la commune de St André ou de tout autre commune du territoire de la CIREST, c'est-à-dire uniquement pour les personnes âgées (60 ans et plus) et les personnes handicapées non imposables.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès de l'association LE GLAIVE aux déchèteries de la CIREST.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 1 an à compter de sa date de signature par les deux parties, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS

Sont concernés par la présente convention les Déchets Verts à savoir:

- Branches, feuilles, tonte de pelouse
- Tronc de petits diamètres (maxi 15cm)

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOTS DES DECHETS

Le GLAIVE pourra venir déposer les déchets verts susmentionnés dans les déchèteries de la CIREST, directement au niveau de l'espace dédié à cet usage sur le site et à ses horaires d'ouverture.

Dans tous les cas, Le GLAIVE s'engage à se conformer au règlement interne des déchèteries lorsque ses membres s'y présenteront et de suivre les consignes des agents de déchèteries.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, le présent accord sera résolu de plein droit, sans formalité, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec AR, restée sans effet, un mois après sa date de présentation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délais de prévenance de trois mois.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à, en DEUX exemplaires originaux.

Le
Pour
Le Président

Le
Pour la CIREST
Le Président



CONVENTION POUR LE DEPÔT DE DECHETS EN DECHETERIES

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

L'association Ker Solider 97440
75, Lot Grand PELVOISIN – 97440 Saint-André
Représentée par son Président, Monsieur, SOUBAYA PAJANIANDY Jean Marc

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui favorise le réemploi, et le recyclage dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la CIREST souhaite favoriser la valorisation via ses équipements de collecte, en facilitant l'apport de déchets en déchèteries pour les structures associatives.

L'association Ker Solider 97440 porte un projet de service à domicile de collecte de déchets de toute catégorie, (co-financé par le Conseil Départemental), avec des tarifs attractifs pour les foyers en difficulté.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès de l'association KER SOLIDER 97440 aux déchèteries de la CIREST.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 1 an à compter de sa date de signature par les deux parties, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS

Sont concernés par la présente convention les déchets suivants:

- Encombrants (matelas, jouets, mobilier, plastique...),
- Ferrailles (tôles, clôture...),
- DEEE (matériels électroménager)
- Bois
- Gravats

Les déchets verts ne font pas partie de la convention et restent soumis à la tarification professionnelle soit 5 euros pour 2.5m3.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOTS DES DECHETS

L'Association Ker Solider pourra venir déposer les déchets susmentionnés dans les déchèteries de la CIREST, directement au niveau de l'espace dédié à cet usage sur le site et à ses horaires d'ouverture.

Dans tous les cas, l'Association Ker Solider s'engage à se conformer au règlement interne des déchèteries lorsque ses membres s'y présenteront et de suivre les consignes des agents de déchèteries.

L'Association devra également présenter le duplicata de la facture pour preuve de la provenance des déchets lors de l'apport en déchèterie

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, le présent accord sera résolu de plein droit, sans formalité, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec AR, restée sans effet, un mois après sa date de présentation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délais de prévenance de trois mois.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à, en DEUX exemplaires originaux.

Le
Pour
Le Président

Le
Pour la CIREST
Le Président

AFFAIRE 2018-C116

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L EST (SYDNE) POUR 2018

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE). Le Préfet a autorisé la création de ce syndicat par arrêté n°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014,

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Syndical de SYDNE a adopté son budget primitif 2018, ainsi que les modalités de financement des EPCI aux dépenses de fonctionnement.

Le budget principal 2018 du syndicat a arrêté les dépenses à hauteur de **22 319 800,00 €** qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 21 267 500,00 €
- Section d'investissement 1 052 300,00 €

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

INTITULE	BP 2018 SYDNE	CONTRIBUTION CIREST 34,8%	CONTRIBUTION CINOR 65,2%
Contrats de prestation de service ISDND TRI VALORISATION DECHETS VERTS)	19 922 000,00 €		
CHARGES A CARACTERE GENERAL (fonctionnement SYDNE)	361 500,00 €		
charges de personnel	754 000,00 €		
divers (frais de mission, subvention, dotations aux amortissements)	230 000,00 €		
total SYDNE	21 267 500,00 €		
produits exceptionnels	-422 239,85 €		
TOTAL DEPENSES SYDNE	20 845 260,15 €	7 254 150,53 €	13 591 109,62 €

CA 2017

20 832 491,42 €

7 040 133,70 €

3%

Au regard de la nouvelle clé de répartition entre les 2 EPCI, le montant de la contribution de la CIREST pour l'année 2018 s'élève à 34,8 %, soit **7 254 150,53 €** (en augmentation de 3 % par rapport au CA 2017).

La CIREST devra verser sa participation annuelle par douzième au début de chaque mois, en tenant compte des sommes déjà versées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses d'investissement concernent principalement les postes suivants :

- Frais d'études pour la réalisation d'un nouveau centre de stockage
- Travaux d'amélioration des plates formes de broyage – compostage des déchets verts.
- Frais d'études pour la réalisation d'une plate forme de broyage – compostage de déchets verts sur St Benoît
- Frais d'études pour la réalisation d'un centre de gestion multi filières de déchets ménagers et assimilés.

Ces contributions sont inscrites au budget 2018 :

- Au chapitre 65 compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement » pour le fonctionnement
- Au chapitre 204 compte 2041512 « subventions d'équipement versées aux organismes publics – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier » pour l'investissement

La participation de la CIREST et de la CINOR aux dépenses d'investissement fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil Syndical.

AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

La Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 23 août 2018 a émis un avis **favorable**, mais déplore le manque d'investissements en maîtrise public du SYDNE.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les modalités de versement de la contribution à SYDNE pour 2018 d'un montant de **7 254 150.53 €** au titre des dépenses de fonctionnement;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AFFAIRE 2018-C117

CONTRATS AVEC CITEO AU TITRE DES FILIERES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

Par délibération n°2011- C063, la CIREST a validé la signature d'un contrat pour l'Action et La Performance, dit barème E, avec Eco-Emballages, pour une durée de 6 ans (2011-2016), prolongé jusque fin 2017 par voie d'avenant.

Par délibération n°2013 –C132, la CIREST a validé la signature électronique de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers avec Ecofolio, pour la période 2013-2016, prolongée jusque fin 2017 par voie d'avenant.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

La société Citeo, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

Conformément à la note d'information remise au dernier conseil communautaire, le contrat type « emballages » ci-joint reprend les propositions formulées lors des négociations entreprises avec CITEO à savoir :

- un **premier contrat sur 18 mois** (jusqu'en juin 2019) avec un assouplissement des critères pour le maintien des soutiens au niveau de 2016 ;
- le versement d'un **soutien supplémentaire de 2 €/hab, soit 252 658 € par an** qui représente environ 50% de majoration des subventions actuelles ;
- la réalisation et le financement d'un diagnostic technique et financier des dispositifs de collecte de tri et de valorisation;

Les soutiens attendus pour 2018 sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

EMBALLAGES					
TOTAL SOUTIEN CIREST 2018 HORS SOUTIENS EXCEPTIONNELS	COMPARAISON SOUTIEN 2016 (liquidatif + SDD)	<i>soutien transition</i>	programme d'actions territorialisé (crédit de fonctionnement 2018 : 2€/hab)	TOTAL RECETTES 2018	écart 2016-2018
353 106,23 €	517 886,00 €	164 779,77 €	252 658,00 €	770 544,00 €	252 658,00 €
					soit + 49 %

Pour les papiers graphiques, le montant des soutiens attendus est également à la hausse :

PAPIERS GRAPHIQUES (annexe 2)		standard à désencrer 1.11		
tonnage 2016	soutien 2016 (pro forma)	recette attendue 2018		
		taux de présence conventionnel	Taux d'acquittement	barème
		100%	non connu	90 €/t
1 615 t	60 490,00 €	minimum équivalente à 2016		

AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

La Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 23 août 2018, a émis un avis **favorable** pour la signature de ces contrats en soulevant néanmoins la nécessité de poursuivre les négociations avec CITEO et le ministère de la Transition Ecologique en vue d'obtenir un taux d'intervention de la filière REP similaire à celui de la Métropole.

Aussi, je vous propose :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C118

CONVENTIONS DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTROMENAGER EN DECHETERIES

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la CIREST souhaite favoriser le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. A ce titre, la CIREST a déjà conventionné avec deux acteurs en 2017 pour la récupération de matériels électriques et électroniques au sein des déchèteries, en vue de les réparer et les remettre sur le marché comme matériel d'occasion.

La CIREST a été sollicitée en 2018 par un 3^{ème} acteur qui souhaite s'inscrire dans la même démarche. Il s'agit de l'association SERVIS (Solution Environnementale de recyclage et Valorisation Informatique Solidaire) qui souhaite récupérer du matériel informatique sur la déchèterie de Sainte-Anne pour le reconditionner et le vendre à moindre coût. Créée en septembre 2017, l'association dispose d'un local sur la résidence ANTIOPE, avenue Jean Jaurès à Saint Benoît.

Au regard des gisements importants de la DEEE destinés au démantèlement qui transitent par les déchèteries (800 tonnes par an) et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui encourage le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, il est proposé de signer une convention avec cette structure pour favoriser le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination.

AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

La Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 23 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les modalités de récupération des matériels électriques et électroniques en déchèteries, telles que prévues dans le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association SERVIS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MATERIELS ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES EN DECHETERIES**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

**ASSOCIATION SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DE RECYCLAGE ET
VALORISATION INFORMATIQUE SOLIDAIRE (SERVIS)**

Sise Maison des associations de Saint Benoît, 6 rue Le Corbusier – BP 102 – 97 470
SAINT BENOIT
Représentée par son Président, Monsieur Gilles HOAREAU,

Ci-après dénommée « SERVIS »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, et conformément aux objectifs fixés par le Code de l'Environnement, qui encourage le réemploi dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la CIREST souhaite favoriser le réemploi des objets plutôt que leur recyclage ou élimination. A ce titre, la présente convention porte sur la récupération de matériels électriques et électroniques au sein des déchèteries.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques afin de permettre à l'association **SERVIS** de **réparer et remettre sur le marché** les objets ainsi réparés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de **1 an** à compter de sa date de signature par les deux parties. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance, la convention se poursuivra par tacite reconduction par période successive de 12 mois.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES DECHETS

Sont concernés par la présente convention les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques inclus dans la catégorie, Petits Appareils Ménagers et Ecrans à savoir :

(PAM) Petits Appareils en Mélange et Ecrans

- **Matériel informatique.**

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECUPERATION ET D'ELIMINATION DES MATERIELS

L'association **SERVIS** pourra venir récupérer les déchets susmentionnés dans **la déchèterie de Sainte Anne** directement au niveau de l'espace dédié à cet usage sur le site et à ses horaires d'ouverture.

Les appareils devront être récupérés en l'état : aucune manutention n'est autorisée sur la déchèterie.

Afin d'assurer une traçabilité, un bordereau de récupération sera rempli et signé par un représentant de **SERVIS** et l'agent de déchèterie. Le bordereau précisera les quantités d'appareils récupérés par typologie. Un bordereau de récupération est annexé à la présente convention. Charge à **SERVIS** de l'imprimer et l'emporter avec lui lors des récupérations.

Dans tous les cas, l'association **SERVIS** s'engage à se conformer au règlement interne des déchèteries lorsque ses membres s'y présenteront et de suivre les consignes des agents de déchèteries.

SERVIS devra réaliser les étapes de transport et de réparation des matériels en conformité avec les réglementations en vigueur pour cette activité.

Une fois les objets réceptionnés sur son site, SERVIS devra procéder aux étapes suivantes :

- Diagnostic des objets entrants : pesée, test de fonctionnement ;
- Opérations de réparation ;
- Réemploi des objets (vente d'objets d'occasion), fixer les conditions générales de vente, notamment en matière de garantie sur les appareils électriques et électroniques ;
- Etablir une traçabilité des objets entrants, valorisés et sortants de son site (données qui serviront à la saisie du tableau récapitulatif joint en annexe) ;
- Conventionner avec les éco-organismes pour la collecte et le recyclage des rebus ou réaliser le dépôt en déchèterie.
- Adhérer à la charte d'engagements de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour être référencer gratuitement sur le site Internet reparer.re

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'ACTIVITE DE REEMPLOI

Conformément à la convention qui lie la CIREST avec l'éco-organisme OCAD3E, l'association SERVIS devra remplir tous les trimestres un tableau récapitulatif des tonnages récupérés et réemployés, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, le présent accord sera résolu de plein droit, sans formalité, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec AR, restée sans effet, un mois après sa date de présentation, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Modèle de bordereau de récupération des objets en déchèterie
- Modèle de tableau de déclaration trimestrielle des tonnages récupérés et réemployés

Fait à, en DEUX exemplaires originaux.

Le

Le

Pour l'association SERVIS
Le Président

Pour la CIREST
Le Président

BORDEREAU DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN DECHETERIE

Exemplaire récupérateur

NOM STRUCTURE DE RECUPERATION :

DECHETERIE :

DATE D'ENLEVEMENT :

Type de DEEE	Quantités

Nom et signature de l'agent de déchèterie :

Nom et signature du récupérateur :

BORDEREAU DE RECUPERATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE EN DECHETERIE

Exemplaire déchèterie

NOM STRUCTURE DE RECUPERATION :

DECHETERIE :

DATE D'ENLEVEMENT :

Type de DEEE	Quantités

Nom et signature de l'agent de déchèterie :

Nom et signature du récupérateur :

AFFAIRE 2018-C119

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORT ET NATURE PROMOTION - (SNP) RAID IN FRANCE 2018 A LA REUNION

La Ligue Mondiale d'Aventure Racing World Championship (ARWC), représentant l'activité du sport aventure au niveau mondial, a sélectionné la France pour l'organisation du championnat du monde 2018, suite au dossier de candidature présenté par **l'Association Sport et Nature Promotion (SNP)** et sa manche française **Raid in France**.

Raid in France, épreuve phare de l'Adventure Racing se tient chaque année depuis 2007 en tant que manche française de la coupe du monde de la spécialité. En 2012, la Métropole a accueilli le championnat du monde et pour ce nouveau challenge 2018, l'Association Sport et Nature Promotion (SNP) souhaite saisir l'opportunité de faire découvrir les merveilles de l'île de la Réunion en matière de sports de nature.

En cela, cette manifestation fait écho au Schéma de Développement des Sports de Nature de la CIREST qui a fait le choix de promouvoir sur son territoire plusieurs disciplines telles que le canyoning, l'escalade, le cyclisme (à dominante VTT), le nautisme (dont le canoë Kayak), la plongée sous-marine, le parapente ou encore la randonnée pédestre (versant loisirs et sportif), sachant que cette dernière compte parmi les filières prioritaires de l'île de la Réunion Tourisme (IRT).

En effet, la variété de la topographie du territoire Est en font un espace de pratique par excellence des sports de nature. Ces activités, accessibles à un large public, contribuent à l'attractivité du territoire et s'inscrivent dans une dynamique de développement durable en permettant de développer le tourisme vert, d'éduquer au respect de l'environnement et de préserver la santé publique par la promotion de la pratique sportive.

Dans ce contexte et par courrier en date du 26 juin 2018, **l'Association Sport et Nature Promotion (SNP)**, a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet d'organisation du Championnat du monde du sport aventure à la Réunion et dans l'Est, pour un montant de 7 000.00€.

Plus de 70 équipes internationales (Espagne, Brésil, USA, Paraguay, Afrique du Sud,..) regroupant les meilleurs athlètes de la planète seront présentes au départ de cette édition pour une immersion complète de 5 à 8 jours dans la nature réunionnaise. Composées de 4 personnes et mixtes, les équipes s'affronteront sur un parcours (tenu secret pour l'heure) de plusieurs jours, en orientation, en autonomie et sans GPS. Cette itinérance avec des enchainements d'épreuves de nature (trek, VTT, kayak, canyoning, cordes...) permettra la découverte de la richesse des territoires et de l'ensemble de ces activités de nature.

Cet événement sportif qui cible environ 300 coureurs et de nombreux spectateurs avec des retombées médias significatives, traversera le Territoire Est en passant par Salazie, Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît et Sainte-Rose avec un prologue, le 07 novembre 2018 sur Salazie et un départ le 08 novembre 2018 d'Hell-Bourg avant d'arriver à Saint-Paul. Il constitue en cela une opportunité supplémentaire de promouvoir le Trail en résonance avec la Station Trail de Salazie et d'augmenter la visibilité du Territoire Est.

Le coût de l'opération s'élève à 795 000,00 € HT (budget en annexe). La participation de la CIREST est sollicitée à hauteur de 7 000.00 €.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION SPORT ET CULTURE

La Commission Sport et Culture qui s'est réunie le 21 août 2018, a émis un **avis favorable** pour un montant de 7 000.00 €.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes du présent rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000.00 € à l'Association Sport et Nature Promotion (SNP),
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C120

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CYCLO CLUB BENEDICTINS (CCB) RASSEMBLEMENT DES ECOLES DE VELO A SAINT-BENOIT

La richesse et la variété de la topographie du territoire Est en font un espace de pratique par excellence des sports de nature et notamment du VTT et le Cyclo Club Bénédictins, qui comptabilise une centaine de licenciés et plusieurs titres de champions de VTT de la Réunion entre autres, a mis le développement du vélo au centre de son action. Ainsi, parmi ses activités on peut répertorier : l'école du vélo, le vélo tout terrain, le vélo sur piste et sur route, le cyclotourisme.

De son côté, La CIREST, dans le cadre de son schéma de développement des sports de nature, a fait le choix de promouvoir sur son territoire aux côtés du parapente, de la randonnée pédestre, du canyoning, de l'escalade, du nautisme et de la plongée sous-marine, le cyclisme à dominante VTT (versant loisirs et sportif), sachant que cette dernière compte aussi parmi les filières prioritaires de l'île de la Réunion Tourisme (IRT).

Ces activités, accessibles à un large public, contribuent à l'attractivité du territoire et s'inscrivent dans une dynamique de développement durable, car elles permettent de développer le tourisme vert, d'éduquer au respect de l'environnement et de préserver la santé publique en faisant la promotion de la pratique sportive.

Dans ce contexte et par courrier en date du 27 juillet 2018, le Cyclo Club Bénédictins (CCB), a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet d'organisation, en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme, du rassemblement des écoles de vélo de la Réunion.

Le rassemblement des écoles de vélo comporte plusieurs séquences autour de l'activité vélo dont des jeux d'adresse, de vitesse, des ateliers de pilotage, d'apprentissage en mécanique et en éducation routière sans oublier le cyclo cross. Un classement individuel et par équipe sera établi et en marge de l'opération, il sera aussi question du **Bien Manger avec l'IREN** et de la « **Fresh 'Attitude** ».

Cet événement sportif qui cible environ 200 participants (de 3 ans à 14 ans) et autant, voire plus d'accompagnateurs et de spectateurs, se déroulera le 04 novembre 2018 toute la journée (de 8h00 à 16h00) sur la commune de Saint-Benoît, site de la Savane et du Ludoparc. Il vise à promouvoir le vélo et à augmenter la visibilité de cette activité à Saint-Benoît et sur le Territoire Est en proposant une manifestation d'envergure régionale.

Le coût de l'opération s'élève à 14 000,00 € HT (budget en annexe). La participation de la CIREST est sollicitée à hauteur de 5 000.00 €.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION SPORT ET CULTURE

La Commission Culture et Sport qui s'est réunie le 21 août 2018, a émis un **avis favorable**, pour un montant de 5 000.00 €.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes du rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000.00 € à l'Association Cyclo Club Bénédictins (CCB),
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C121

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB ATHLETISME DE LA PLAINE DES PALMISTES - (CAPP) ORGANISATION DU TRAIL DES TROIS PITONS

La richesse et la variété de la topographie du territoire Est en font un espace de pratique par excellence des sports de nature : randonnée, VTT, canoë-kayak, escalade, plongée paddle stand up, vol libre, équitation, etc...

De son côté, la CIREST, dans le cadre de son schéma de développement des sports de nature, a fait le choix de promouvoir sur son territoire aux côtés du parapente, du cyclisme, du canyoning, de l'escalade, du nautisme et de la plongée sous-marine, la randonnée pédestre (versant loisirs et sportif), sachant que cette dernière compte parmi les filières prioritaires de l'île de la Réunion Tourisme (IRT)

Ces activités, accessibles à un large public, contribuent à l'attractivité du territoire et s'inscrivent dans une dynamique de développement durable car elles permettent de développer le tourisme vert, d'éduquer au respect de l'environnement et de préserver la santé publique en faisant la promotion de la pratique sportive.

Dans ce contexte et par courrier en date du 25 juin 2018, le Club d'Athlétisme de la Plaine des Palmistes (CAPP), le premier club d'Athlétisme de la Réunion avec plus de 160 licenciés, a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet d'organisation du Trail des 3 Pitons, pour un montant de 2 000.00€.

Le trail des 3 Pitons, une course de 40 kms avec un dénivelé positif de 1 600m, débutera vers 7h00 sur le stade Adrien ROBERT. Puis, il passera par Bras Piton, Piton Cabris, Piton de l'Eau, Oratoire Sainte-Thérèse et Piton Textor avec une arrivée vers 11h00 au Stade Adrien ROBERT. La remise des récompenses est prévue à 12h00.

Cet événement sportif qui cible environ 400 coureurs et autant, voire plus de spectateurs se déroulera le 16 septembre 2018 toute la journée (de 7h00 à 16h00) sur la commune de la Plaine des Palmistes. Il vise à **promouvoir le trail** en résonance avec la Station Trail de Salazie **et par là-même le Territoire Est** en proposant des passages sur des sites emblématiques de l'Est comme celui du Bras Piton ou du Piton de l'eau.

Le coût de l'opération s'élève à 12 300,00 € HT (budget en annexe). La participation de la CIREST est sollicitée à hauteur de 2 000.00 €.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION SPORT ET CULTURE

La Commission Sport et Culture qui s'est réunie le 21 août 2018 a émis un **avis favorable** pour un montant de 2 000.00 €.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes du rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00 € au Club d'Athlétisme de la Plaine des Palmistes (CAPP),
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C122

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BENEDICTINE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL (ABDEC) POUR L'ENTRETIEN DU SITE DE TAKAMAKA - PK 12

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CIREST a aménagé en 2014 le site de PK 12 situé à Takamaka à Saint-Benoît et a permis la réalisation :

- d'un pôle d'accueil du public,
- de kiosques - maisonnettes,
- de belvédères,
- d'une aire de jeux pour enfants,
- de tables de jeux,
- d'un boulodrome,
- de toilettes sèches.

Depuis le site connaît un succès important en termes de fréquentation et nécessite un entretien permanent.

L'Association Bénédictine de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC) bénéficie d'une Autorisation temporaire (AOT) pour assurer l'entretien de ce site touristique et y assure une mission d'entretien avec deux contrats emplois d'avenir (CAE) et de trois contrats CUI, qui sont encadrés des bénévoles de l'Association.

A ce titre, elle sollicite la participation financière de la CIREST dans le cadre d'une demande de subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2018. Est joint en annexe de ce rapport, le budget prévisionnel relatif à l'action.

Pour rappel en 2017, une subvention de 5 000 € a été attribuée à cette association.

Cette dépense est inscrite au budget 2018 de la CIREST au chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

**AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME
ET TIC**

La Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 27 août 2018, a émis un avis **favorable** pour un montant de 8 000 €

Aussi, je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'Association Bénédictine de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC) sur la ligne budgétaire correspondante ;
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C123

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE MILIEUX NATURELS DE L'EST (APMNEST) POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES TOILETTES PUBLIQUES DE LA MAISON DU VACOAS A BRAS PANON

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CIREST a réalisé la construction de la Maison du Vacoas et des toilettes publiques situées aux berges de la Rivière des Roches à Bras-Panon. Ces deux bâtiments jouxtent une aire de pique nique qui connaît un succès important en termes de fréquentation les week-ends, jours fériés, vacances scolaires...

L'aire de pique nique de la Rivière des Roches gérée par l'Association de Protection des Milieux Naturels de l'Est (APMNEST), fait l'objet d'un entretien permanent avec un dispositif d'emplois verts. A ce titre, l'APMNEST bénéficie d'une Autorisation temporaire (AOT) avec la Mairie de Bras-Panon pour assurer l'entretien de ce site touristique.

Compte tenu de la proximité du site et de la complémentarité de la gestion des toilettes publiques au regard des objectifs de l'association, cette dernière a sollicité la CIREST pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €.

Cette subvention permettra notamment de couvrir les frais liés à l'ouverture, la fermeture, l'entretien, le nettoyage des toilettes publiques et l'embellissement aux abords du site.

Cette dépense est inscrite au budget 2018 de la CIREST au chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME ET TIC
--

La Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 27 août 2018, a émis un avis **favorable** pour un montant de 13 000 €.

Aussi, je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 13 000 € à l'Association de Protection des Milieux Naturels de l'Est (APMNEST) sur la ligne budgétaire correspondante ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C124

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SUN'LAZES POUR LA VALORISATION ET L'ENTRETIEN DU SITE TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MARE A POULE D'EAU A SALAZIE

Au cœur de Salazie, la Mare à Poule d'eau est un site incontournable pour les réunionnais. C'est la mare la plus importante du cirque, jadis alimentée par des cascades qui y coulaient en permanence. Elle a servi aux familles des premiers concessionnaires terriens du lieu, de culture, de divers légumes et fruits.

Mare à Poule d'eau, classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique(ZNIEFF) est un espace naturel et fragile qui nécessite un aménagement adapté par un personnel qualifié.

Le 27 octobre 2005 l'aménagement du site de Mare à Poule d'eau a été déclaré d'intérêt communautaire. Ce site est entretenu par l'Association Sun'Lazes depuis décembre 2014 à ce jour.

Le projet consiste à mettre en œuvre une stratégie de valorisation et d'entretien du site protégé de Mare à Poule d'eau.

Dans ce cadre, l'Association Sun'Lazes souhaite reconduire l'entretien du site pour l'année 2018 par le recrutement de 13 emplois locaux dans le domaine des espaces verts, répartis comme suit :

- 12 agents en CAE de 21 heures par semaine
- 1 encadrant à temps plein (35 heures par semaine).

La mise en place de l'action s'inscrit dans une démarche de développement durable ainsi que les objectifs visés s'établissent dans le domaine du social, de l'environnement et du territoire.

Les objectifs sont multiples :

- Social : développer une action génératrice d'emplois afin de lutter contre le chômage sur la commune, favoriser l'insertion professionnelle des personnes inscrites dans une démarche de recherche d'emploi, permettre aux habitants du site de s'intégrer dans une démarche collective via l'action d'entretien du site et permettre l'insertion sociale des habitants par l'accès à un emploi.

- Environnemental : permettre aux habitants du quartier et du cirque de s'approprier leur patrimoine et d'appréhender la richesse de leur territoire, maintenir la qualité des paysages et de l'environnement du site de la Mare à Poule d'eau, valoriser l'attractivité et l'attrait paysager du site protégé, poursuivre les efforts engagés par les précédents partenaires dans le domaine de la valorisation, de la protection et de l'entretien du site protégé.

- Territorial : coordonner des actions d'insertion professionnelle aux actions de protection, d'entretien et de valorisation du patrimoine naturel, contribuer activement à la politique de développement touristique durable sur le territoire par la mise en œuvre d'action de valorisation et d'entretien du site, contribuer à la valorisation de l'image touristique du cirque pour l'entretien de la matière primaire du territoire, et répondre aux attentes qualitatives des visiteurs.

Au regard de ces objectifs, l'Association Sun'Lazes sollicite une subvention de 115 879 € pour 2018. Vous trouverez en annexe de ce rapport le budget prévisionnel relatif à l'action.

Cette dépense est inscrite au budget 2018 de la CIREST aux chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME ET TIC

La Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie 27 août 2018, a émis un avis **favorable** pour un montant de 115 879 €.

Aussi, je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 115 879 € à l'Association Sun 'Lazes sur la ligne budgétaire correspondante,
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C125

SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LE PUBLIC ACCOMPAGNE PAR LE PLIE ET LA COUVEUSE D'ENTREPRISES: DISPOSITIF BOURSE A LA CREATION D'ENTREPRISES(BCE) 2018

Le Conseil communautaire de la CIREST, par délibération en date du 01^{er} Mars 2018, a décidé la poursuite du dispositif Bourse à la Création d'Entreprise (BCE).

L'objectif est d'attribuer, au minimum, 30 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE), dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 2000 €, aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leurs démarches de création par le Service d'Amorçage de Projet (SAP) ou la couveuse d'entreprises de l'Est ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans suivis par le SAP.

L'objet du présent rapport consiste à valider l'attribution de 11 Bourses à la Création d'Entreprise (BCE) pour un montant total de 20 795.7 €.

La liste et le montant des aides proposées au Conseil communautaire sont annexés au présent rapport.

Les dépenses sont inscrites au budget 2018 de la CIREST au chapitre 204 compte 20421 « Subventions d'équipement versées à des associations et organismes de droit privé ».

<p align="center">AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME ET TIC</p>
--

La Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 27 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport,
- d'attribuer aux porteurs de projets les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C126

MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL EN 2018

En complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST, qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) de l'Est, a lancé en 2018 un appel à projets pour la mise en place d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) sur son territoire. Les domaines d'activité prioritairement attendus sont les suivants : la valorisation et le développement de sites touristiques et de sites de pratique des sports de nature d'intérêt communautaire, en respectant les éléments de la Charte du Parc National de la Réunion et de l'inscription des cirques, pitons, remparts réunionnais au Patrimoine mondial de l'Unesco, la valorisation et le recyclage des déchets et la réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux à vocation sociale.

L'intervention du PLIE porte sur :

- L'accompagnement socioprofessionnel de ses bénéficiaires participant aux Chantiers et qui représenteront au minimum 50 % des effectifs des actions,
- La prise en charge de l'encadrement technique et/ou au coût pédagogique de l'action de formation obligatoirement prévue dans les projets (dans la limite de 12 salariés).

Par ailleurs, dans le cadre de ses interventions sectorielles, pour les projets situés dans les domaines prioritaires de l'appel à projet, l'intervention de la CIREST est susceptible de financer :

- les investissements matériels nécessaires à la réalisation des supports techniques des ACI, à hauteur de 40 000 € maximum.
- les dépenses de fonctionnement correspondant notamment à la part résiduelle des bénéficiaires de l'action pour un montant de 55 000€ maximum.

Les objectifs de cette opération sont donc de soutenir les structures porteuse d'ACI ayant répondu à l'appel à projet du PLIE de l'Est et ayant été labélisées ACI, ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens du PLIE de l'est afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle durable des bénéficiaires de ces actions. L'intervention du PLIE est soutenue par le Fonds social européen (FSE).

Pour être intégrés à la programmation du PLIE de l'Est, les projets doivent notamment obtenir la labellisation « Atelier Chantier d'Insertion » délivrée par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) présidé par la DIECCTE.

L'association ARDIE (Association Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'activité Economique) avait répondu à cet appel à projet et avait souhaité mettre en œuvre un ACI « informatique panonaise » à Bras-Panon. Le

Conseil Communautaire du mois de Juin avait différé sa décision concernant ce projet.

Les réserves sont aujourd'hui levées.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche globale de développement et de démocratisation de l'outil numérique, prévoit une durée de 12 mois et servira de support d'apprentissage à 12 salariés en CDDI et leur permettra de se former aux métiers du numérique et de la réparation de matériels électroniques.

Il est à noter que les projets déjà labellisés ou en cours de labellisation devront démarrer avant le 1^{er} Décembre 2018.

Ci-dessous une description synthétique du projet faisant mention des montants des subventions demandées :

Commune de Bras-Panon

Association	ARDIE
Présidence	SMITH Jacky
Projet	« informatique panonaise »
Lieu du projet	lotissement bengali
Activités	-réparation d'ordinateurs fixes et portables -animation d'un cyber-espace
Formation	médiateur du numérique avec le CRIJ
Accompagnement	IRFD
Date démarrage	inconnue
Agrément/ date CDIAE	non/ prochain CDIAE en Septembre
Financement fonctionnement (CIREST et/ou PLIE)	55 000€
Financement matériaux (CIREST)	40 000€
Financement mairie	21 040€

Ces dépenses ont fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018, au chapitre 204 (subvention d'investissement) et au chapitre 65 (subvention de fonctionnement) et au chapitre 011 compte 6184 « versement à des organismes de formation ».

**AVIS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
TOURISME ET TIC**

La Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie 27 août 2018, a émis un avis **favorable**.

Aussi, je vous propose, sous réserve que le projet soit labélisé ACI :

- de valider le présent rapport,
- m'autoriser à prélever les montants sur les lignes correspondantes,
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C127

CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARAINA

Il vous est rappelé que l'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Ce dispositif, créé initialement à titre expérimental pour 5 ans, a été pérennisé par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Ces textes prévoient que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement. A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house » en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPL MARAINA a été créée le 28 janvier 2010.

Son champ d'intervention a depuis été élargi par l'article 4 de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et par sa transformation en SPL par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2014.

Aujourd'hui la SPL MARAINA, avec son capital social actuel de 2 401 487€, regroupe 18 Communes, 4 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de
- L'urbanisme;
- La réalisation d'opérations de construction;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

La composition du capital social est la suivante:

Liste des actionnaires	Montants du capital en Euros	%capital
Région Réunion	1 207 027	50,26%
Saint Pierre	148 960	6,20%
Saint André	103 634	4,32%
CINOR	100 000	4,16%
CASUD	100 000	4,16%
Saint Louis	98 910	4,12%
Le Port	76 296	3,18%
Saint Joseph	67 018	2,79%
Saint Benoît	66 374	2,76%
Saint Leu	57 938	2,41%
La Possession	52 484	2,19%
TCO	50 000	2,08%
Saint-Paul	50 000	2,08%
CIREST	50 000	2,08%
Sainte Suzanne	43 428	1,81%
L'Étang Salé	26 532	1,10%
Petite Ile	22 564	0,94%
Bras Panon	22 056	0,92%
Salazie	14 130	0,59%
Trois Bassins	13 614	0,57%
Entre Deux	11 426	0,48%
Saint Philippe	10 060	0,42%
Plaine des Palmistes	9 036	0,38%
TOTAL	2 401 487	100%

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Elle a vocation à accueillir les communes et les EPCI de la Région Réunion afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société. Elle est compétente pour conduire pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Sont ainsi concernés la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

L'intérêt, pour les communes et les EPCI, de devenir actionnaire, est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement, qui pourraient être confiées à la SPL.

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son ancrage sur l'ensemble du territoire régional, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Aussi, la commune de Sainte-Rose a souhaité intégrer le capital de la SPL MARAINA et a délibéré en date du 12 avril 2018 afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de la commune de Saint-Pierre.

La Ville de Saint-Pierre qui détient 148 960 actions de la SPL, envisage de céder à la Commune de Sainte-Rose cinq mille (5000) actions entièrement libérées et qui lui appartiennent moyennant le prix de un euros (1 €) par action.

Après l'entrée de la Commune de Sainte-Rose, le capital social serait ainsi composé:

Liste des actionnaires	Montants du capital en Euros	%capital
Région Réunion	1 207 027	50,26%
Saint Pierre	143 960	5,99%
Saint André	103 634	4,32%
CINOR	100 000	4,16%
CASUD	100 000	4,16%
Saint Louis	98 910	4,12%
Le Port	76 296	3,18%
Saint Joseph	67 018	2,79%
Saint Benoît	66 374	2,76%
Saint Leu	57 938	2,41%
La Possession	52 484	2,19%
TCO	50 000	2,08%
Saint-Paul	50 000	2,08%
CIREST	50 000	2,08%
Sainte Suzanne	43 428	1,81%
L'Étang Salé	26 532	1,10%
Petite Ile	22 564	0,94%
Bras Panon	22 056	0,92%
Salazie	14 130	0,59%
Trois Bassins	13 614	0,57%
Entre Deux	11 426	0,48%
Saint Philippe	10 060	0,42%
Plaine des Palmistes	9 036	0,38%
Sainte Rose	5 000	0,21%
TOTAL	2 401 487	100%

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la cession de cinq mille (5000) actions de la Ville de Saint-Pierre entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la Commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 5000 € représentant 5 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire Saint-Pierre;
- d'autoriser le représentant de notre collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéants, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants;
- d'autoriser la cession des actions entre la Ville de Saint-Pierre et la Commune de Sainte-Rose.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AFFAIRE 2018-C128

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENERGIES REUNION RAPPORT D'ACTIVITE DES MANDATAIRES

Créée par la Région Réunion en date du 18 avril 2013, la SPL ENERGIES REUNION (SPL ER) a pour objet social l'intervention dans les domaines de la maîtrise de l'énergie (MDE), de la production décentralisée de l'énergie (PDE) et des énergies renouvelables (ENR) et du Climat pour le compte de ses actionnaires.

Forte d'un capital social de 3 739 167 € et de 60 salariés, la SPL ER assure également le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Je vous rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2013, la CIREST est devenue actionnaire de la SPL ER et détient aujourd'hui 400 actions d'une valeur nominale de 100 €, représentant ainsi 1,07% du capital social de la SPL.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

A ce titre, Monsieur Paul SOMARANDY, Conseiller Communautaire et membre du conseil de surveillance de la SPL ER, vous propose de prendre connaissance du dossier joint en annexe au présent rapport, faisant état de l'activité de la société sur l'exercice 2017.

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport de gestion de la SPL Energies Réunion présenté par Monsieur Paul SOMARANDY ;
- d'approuver ce rapport de gestion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AFFAIRE 2018-C129

PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'AGORAH 2018

L'Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) créée en 1992 a pour objet « d'éclairer et d'animer la réflexion stratégique dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire pour le compte de ses adhérents et participe à la construction du futur projet de territoire de l'île et de son influence dans l'océan indien ».

La CIREST a été membre de 1999 à 2012, et a décidé d'adhérer à nouveau à l'agence fin 2016.

Les missions qui intéressent plus particulièrement la CIREST, concernent les portraits de quartiers sur la CIREST et les données issues des différents observatoires, et notamment l'Atlas du foncier Economique, afin d'aider à la réflexion et à la décision les différentes politiques sectorielles de la CIREST dans le cadre de ses compétences.

La participation de la CIREST au programme d'activités de l'Agence pour 2018 serait de 50 000 €.

Cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la CIREST au chapitre 65 et compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 50 000€ à l'AGORAH dans le cadre de la participation de la CIREST à son programme d'activités 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C130

OPERATION « ETANG II » - 17 LLS COMMUNE DE SAINT-ANDRE GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SHLMR CONTRAT DE PRET N° 79673

Le montage financier des programmes de logements sociaux fait appel à des prêts (en général, prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) accordés aux constructeurs de logements sociaux qui doivent être garantis avant déblocage.

Par délibération en date du 18 avril 2013, la compétence de la CIREST a été étendue aux garanties pour les emprunts en faveur des opérations de logements sociaux sur son territoire, et cela à hauteur de 15% maximum.

Contexte

La SHLMR projette la réalisation de l'opération ETANG II, de 17 Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Une décision de financement de l'Etat a été accordée à la SHLMR pour cette opération en date du 13 novembre 2014.

1. Localisation

L'opération « ETANG II », est située Chemin de l'Etang sur la Commune de Saint-André.

2. Formes et typologies d'habitat

L'opération présente les typologies suivantes :

- 2 T2+V
- 6 T3+V
- 7 T4+V
- 2 T5+V

Soit un total de 17 LLS. Les logements sont en R+1 et sont organisés en deux bandes séparées par une distribution centrale. Chaque maison est pourvue de jardin.

3. Montant total du projet :

Afin de financer cette opération, la SHLMR souhaite obtenir un prêt d'un montant total de **2 682 126** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite par la même la garantie d'emprunt à hauteur de 15% de la CIREST pour le remboursement de cet emprunt.

4. Calendrier prévisionnel :

Date ouverture du chantier : mai 2018

Date achèvement des travaux : Novembre 2019

Mise en location : Décembre 2019

Loyer prévisionnel de mise en service : 6,20 €/m² Surface Habitable totale

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'accorder la garantie de la CIREST à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat n° 79673 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C131

OPERATION « SELENE » - 30 LLS COMMUNE DE SAINT-BENOIT GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMAC CONTRAT DE PRET N° 77607

Le montage financier des programmes de logements sociaux fait appel à des prêts (en général, prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) accordés aux constructeurs de logements sociaux qui doivent être garantis avant déblocage.

Par délibération en date du 18 avril 2013, la compétence de la CIREST a été étendue aux garanties pour les emprunts en faveur des opérations de logements sociaux sur son territoire, et cela à hauteur de 15% maximum.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, dans le cadre du protocole d'accord 2017-2020 relatif à l'organisation des modalités de garantie des emprunts au logement social, pour les opérations programmées entre 2017 et 2020, la CIREST garantit à 100% les programmes en LLS et PLS.

Contexte

La SEMAC projette la réalisation de l'opération SELENE, de 30 logements type maisons de ville, en Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Une décision de financement de l'Etat a été accordée à la SEMAC pour cette opération en date du 11 octobre 2017.

5. Localisation

L'opération « SELENE », est située rue Pierre Lagourgue sur la Commune de Saint-Benoit. Elle se situe sur la tranche 3 de la ZAC Madeleine.

La parcelle d'une superficie globale de 7 341 m², concernée par l'opération est enregistrée au cadastre sous la référence BD 754 partie.

6. Formes et typologies d'habitat

L'opération présente les typologies suivantes :

13 T3
14 T4
3 T5

Soit un total de 30 LLS.

7. Montant total du projet :

Afin de financer cette opération, la SEMAC souhaite obtenir un prêt d'un montant total de **5 037 542 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite par la même la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de la CIREST pour le remboursement de cet emprunt.

8. Calendrier prévisionnel :

Date achèvement des travaux : Septembre 2019

Mise en location : Octobre 2019

Loyer prévisionnel de mise en service : 6,55 €/m² Surface Habitable totale

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'accorder la garantie de la CIREST à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat n° 77607 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C132

MISE A DISPOSITION DE BIENS DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Il vous est rappelé que, compte tenu :

- du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement au 1^{er} janvier 2018,
- de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

Il convient que les communes mettent à disposition de la CIREST, les biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du (des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Je vous précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens, l'évaluation de l'éventuelle remise en état, et les opérations d'ordre budgétaire requises.

Les biens immeubles et meubles des communes mis à disposition de la CIREST sont listés ci-après :

- **Pour la commune de Bras-Panon**

CODE_SIO UH	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUE UR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
BE9741	BRAS-PANON	DIGUE PROTECTION AVOCATIER 2	lotissement avocatier	230	N.C.	Bon état	-	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD97401 06	BRAS PETARD	CORDON DE PROTECTION BRAS-PANON - SECTEUR LIBERIA	BRAS-PANON - SECTEUR LIBERIA	488	C		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD97401 19	BRAS PETARD	MUR DE PROTECTION DU CHEMIN COMMUNAL	BRAS-PANON - SECTEUR REFUGE	342	C		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD97401 20	RIVIERE DES ROCHES	DIGUE RIVIERE DES ROCHES	VILLAGE RIVIERE DES ROCHES - MA PENSEE	271	C	Dégradé	NON	Digue de protection contre les inondations
FRD97401 24	BRAS-PANON	PROTECTION SECTEUR DES BAIES ROSES	BRAS-PANON - LES BAIES ROSES	158	D		NON	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD97403 14	BRAS PANON	PROTECTION SECTEUR ZONE ARTISANALE -BRAS PANON		353	N.C.	Bon état	-	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement

- **Pour la commune de la Plaine des Palmistes**

CODE_SIOU H	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR R (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD974005 7	BRAS MICHEL	ENDIGUEMENT BRAS MICHEL - Plaine-des-- Palmistes	AGGLOMERATION DE LA Plaine-des-- Palmistes	133	D		NON	Digue de protection contre les inondations

- **Pour la commune de Salazie**

CODE_SIOU H	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD974010 0	RAVINE DES DEMOISELLES	DIGUE DE MARE A POULE D'EAU	Mare à Poule d'eau	190	N.C.		-	Ouvrage favorisant les écoulements
FRD974010 3	TALWEG EST DU BELIER	LE BELIER - TALWEG EST		83	N.C.		-	Digue de protection contre les inondations

- **Pour la commune de Saint André**

CODE_SIOU H	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD974001 7	RAVINE GRAND CANAL / Ravine sèche	CANAL MIXTE - RD - SAINT-ANDRE		1818	N.C.		-	Ouvrage favorisant les écoulements
FRD974017 5	RAVINE SECHE	GABIONS - QUARTIER MIGEL		67	N.C.	Dégradé	-	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD974024 1	RAVINE SECHE	CORDON DE PROTECTION - CHEMIN D'EAU -RG -		200	N.C.		-	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD974025 7	RAVINE GRAND CANAL	CANAL MIXTE - RG - SAINT-ANDRE	SUD DE LA VILLE DE ST ANDRE - LA CRESSIONNIERE - ZONE DE LA RAVINE CREUSE	3537	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD974025 9	GRANDE RIVIERE SAINT JEAN	CORDON DE PROTECTION -GRANDE RIVIERE SAINT JEAN- S		81	N.C.		-	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD974026 1	RAVINE SECHE	ENROCHEMENTS LIES - QUARTIER MIGEL	CENTRE VILLE DE ST ANDRE - QUARTIER MIGEL	112	D		NON	Digue de protection contre les inondations

CODE_SIOU H	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD974026 2	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE -CENTRE VILLE - SAI	CENTRE VILLE SAINT ANDRE - AMONT ET AVAL PONT AUGUSTE	306	D		NON	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD974026 3	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE- CENTRE VILLE SAIN	CENTRE VILLE SAINT ANDRE - AMONT ET AVAL PONT AUGUSTE	295	D		NON	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement

- **Pour la commune de Sainte Rose**

CODE_SIOU H	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD974009 2	RAVINE BONIN	AMENAGEMENT DE LA RAVINE BONIN -RG-	BOURG DE STE ROSE	191	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD974009 3	RAVINE BONIN	AMENAGEMENT DE LA RAVINE BONIN -RD-	BOURG DE STE ROSE	182	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD974009 4	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE - RD-	BOURG DE PITON BELLEVUE	128	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD974009 5	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AMONT RN2 -RG	BOURG DE PITON BELLEVUE	177	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD974009 6	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AVAL RN2 -RG-	BOURG DE PITON BELLEVUE	34	D		NON	Digue de protection contre les inondations

- **Pour la commune de Saint Benoit**

CODE_SIOUH	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
BE9744	RIVIERE DES MARSOUINS	ILET COCO	Ilet Coco	50	N.C.		-	Digue de protection contre les inondations
FRD9740034	RAVINE LABORIE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE LABORIE - ST BENOIT	LOTISSEMENT AMANDA	206	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD9740037	RAVINE DE LA CONFIANCE	ENDIGUEMENT- RD- SECTEUR LA CONFIANCE - ST BENOIT	LA CONFIANCE	379	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD9740038	RAVINE DE LA CONFIANCE	ENDIGUEMENT-RG- SECTEUR LA CONFIANCE- ST BENOIT	LA CONFIANCE	382	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD9740040	AFFLUENT RD RIVIERE STE ANNE	MUR DE PROTECTION - CONFISERIE EMILIE / Lafayette / ST BENOIT	GROUPE D'HABITATIONS - CHEMIN BLEMIR - CONFISERIE EMILIE	267	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD9740048- 1	RAVINE BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	zone de Bras fusil et de Bras Canot	347	D		NON	Ouvrage favorisant les écoulements

CODE_SIOUH	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD9740048-2	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	zone de Bras fusil et de Bras Canot	331	D		NON	Ouvrage favorisant les écoulements
FRD9740051	RIVIERE DES MARSOUINS	MUR CANAL DE DECHARGE - RUE BOUVET - RIV MARSOUINS	RIVE DROITE RIVIERE DES MARSOUINS	512	B	Bon état	OUI	Digue de protection contre les inondations
FRD9740054	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT RIV MARSOUINS - RG DU COMPLEXE MEDICAL	RIVE GAUCHE RIVIERE DES MARSOUINS - ST BENOIT	131	B	Bon état	OUI	Digue de protection contre les inondations
FRD9740055	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT - RG- RIV DES MARSOUINS - ENTRE RN2 E	RIVE GAUCHE RIVIERE DES MARSOUINS - ST BENOIT	370	B	Bon état	OUI	Digue de protection contre les inondations
FRD9740056	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT-RG -RIV DES MARSOUINS - AVAL RUE GEORGES POMPIDOU	RIVE GAUCHE RIVIERE DES MARSOUINS - ST BENOIT	429	B	Bon état	OUI	Digue de protection contre les inondations
FRD9740242	RAVINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE LAMARQUE-RG	BEAUVALLON - RIEVIERE DES ROCHES / ST BENOIT	736	D		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD9740243	RAVINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE LAMARQUE -RD-	BEAUVALLON - RIEVIERE DES ROCHES / ST BENOIT	126	D		NON	Digue de protection contre les inondations

CODE_SIOUH	NOM_RIVIERE	NOM_OUVRAGE	NOM_DE_LA_ZONE PROTEGEE	LONGUEUR (ML)	CLASSE 2007	ETAT	RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP	FONCTION ATTRIBUEE
FRD9740271	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	QUARTIER BRAS CANOT AUX ABORDS DU BRAS MUSSARD / ST BENOIT	247	C	Dégradé	OUI	Digue de protection contre les inondations
FRD9740272	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	QUARTIER BRAS CANOT AUX ABORDS DU BRAS MUSSARD / ST BENOIT	132	C		OUI	Digue de protection contre les inondations
FRD9740273- 1	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	secteur bras fusil	339	C		NON	Digue de protection contre les inondations
FRD9740273- 2	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	secteur bras fusil	341	C		NON	Ouvrage de protection des berges permettant le maintien de la capacité d'écoulement
FRD9740276	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	BRAS FUSIL	227	D		NON	Ouvrage favorisant les écoulements
FRD9740277	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	BRAS FUSIL	247	D	Dégradé	NON	Ouvrage favorisant les écoulements
FRD9740315		INTERCEPTEUR CHEMIN DEROLAND	SAINT-ANNE RIVE GAUCHE	946	D		NON	Digue de protection contre les inondations

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec les Maires des communes composants la communauté ;
- de procéder aux opérations d'ordre budgétaire requises, à la suite de la signature des procès-verbaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AFFAIRE 2018-C133

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D' INONDATION (TRI) DE SAINT-BENOIT

Je vous rappelle que deux Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) sont identifiés sur le périmètre de l'intercommunalité (Saint-Benoît et Saint-André). Le périmètre du TRI de « Saint-Benoît » est arrêté par décision préfectorale n°2013-00066/SG/DRCTV du 25 janvier 2013.

Le TRI recouvre les zones urbanisées de la commune de Saint-Benoît concernées par le bassin versant de la rivière des Marsouins, soit une population de 4 300 habitants situés en zone inondable.

Conformément au décret n°2011-227 du 02 mars 2011 et à l'article L566-8 du Code de l'Environnement, chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) doit élaborer sa Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI). La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) du TRI « Saint-Benoît » a ainsi été élaborée par les parties prenantes puis arrêtée par l'arrêté préfectoral N°2015-001957/SG/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015. Cette stratégie, établie en fonction du diagnostic territorial approfondi du territoire, a permis de qualifier les aléas et les risques et fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action.

Un premier PAPI pour la Rivière des Marsouins a été établi pour la période 2007-2013 qui a permis notamment la réalisation des travaux d'endiguement de la Rivière des Marsouins. La compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) attribuée au 1er janvier 2018 à l'intercommunalité positionne dorénavant la CIREST comme acteur et animateur central des actions en lien avec la Prévention des Inondations.

Aussi, la commune de Saint-Benoît et la CIREST en partenariat avec l'Etat, se sont engagées dans l'actualisation et formalisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) afin d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondations sur ce territoire identifié.

Afin d'engager les études nécessaires, il est essentiel dans un premier temps d'élaborer un PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention.

Les PAPI d'intention constituent l'étape formalisée d'études préalables permettant l'élaboration du dossier de PAPI et permettra d'engager des actions en matière notamment d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, Analyse cout/Bénéfice du programme), de gestion de crise (Plans Communaux de Sauvegarde), de prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, PPR), et de réduction de la vulnérabilité. Un dossier de PAPI d'intention ne comporte pas de projets d'équipements, d'aménagements et de travaux.

Les projets d'équipements, d'aménagements et de travaux seront définis sur la base des études prévues dans le PAPI d'intention, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risque.

La convention PAPI d'intention présentée en annexe du rapport, conforme au cahier des charges PAPI3 en date du 9/03/2017, constitue ainsi l'étape d'études préalables permettant de finaliser et préciser les études des aménagements et des travaux. Cette étape va permettre de mûrir les projets, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines, environnementales et d'arrêter un coût définitif des actions.

Dès la validation de ces études, le comité de pilotage du PAPI du TRI de Saint-Benoît présentera dans un deuxième temps un dossier PAPI complet. Le projet de PAPI complet contiendra le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires, étudiées dans le cadre du PAPI d'intention, inscrites dans le programme d'action de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires cosignataires du projet affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes, aux biens et aux territoires consécutifs aux phénomènes naturels d'inondations, de mettre en œuvre une approche intégrée des problématiques de gestion des risques inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire et d'informer le public pour développer la conscience du risque.

Le programme d'actions précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie élaborée et est organisé selon les 8 axes suivants :

1. La gouvernance ;
2. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
3. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
4. L'alerte et gestion de crise ;
5. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
6. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
7. Le ralentissement des écoulements ;
8. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices globaux attendus, les conditions de sa mise en œuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs.

Montant et échéancier prévisionnel

La durée du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du TRI « Saint Benoît » est 6 ans de 2018 à 2023.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 4,969 M€ sur l'ensemble de la période 2018-2023 avec une répartition des coûts ci-après.

- Gouvernance du PAPI : 369 K€

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 277 K €
- Surveillance Prévision des crues et des inondations : 95 K €
- Alerte et gestion de crise : 188 K€
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 150 K €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 845 K €
- Ralentissement des écoulements : 2 970 K €
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 75 K €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant:

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Montant	879	1719	1441	500	210	220	4,969 M€

La sélection des opérations et les versements des subventions seront conformes :

- aux critères d'éligibilité à la mesure 8.03 du POE 2014-2020 ;
- à l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015, en cas de subvention au titre du FRPRNM d'une action.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires (Europe, Etat, Région, Collectivités) dans le cadre de leurs prérogatives et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention du programme d'action de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention 2018-2023 du TRI « Saint- Benoit » ;
- d'autoriser le Président de poursuivre la démarche de labellisation du PAPI par la signature de la convention du PAPI d'intention et à terme la convention du PAPI complet ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AFFAIRE 2018-C134

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2018

Le Président informe que de forme associative, l'ADIL de la Réunion a été créée en 1987 à l'initiative du Conseil Départemental et est agréé par le Secrétariat d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme.

Elle offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

Il précise que dès sa création, l'ADIL a fait le choix de la décentralisation et du rapprochement avec le public en étant présente dans toutes les communes du Département.

Les permanences des conseillers-juristes ont lieu en mairie et sont jumelées avec celles des architectes-conseillers du CAUE, afin d'apporter une information complète dans un même lieu à nos consultants. Une excellente coordination est ainsi assurée entre les interventions des deux organismes dont les missions sont complémentaires, notamment dans le domaine de l'accession à la propriété.

En outre, l'ADIL anime le Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) ainsi que le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Le Président informe que dans le cadre de sa compétence Aménagement et Habitat, et au regard des évolutions règlementaires, la CIREST s'est engagée dans une démarche volontaire dans le domaine du logement, notamment en élaborant son Programme Local de l'Habitat, le 3^{ème} étant en cours de révision, et en mettant en oeuvre un Programme Local de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

De plus, ont débuté les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement, installée le 25 avril 2018, afin notamment de permettre l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social.

L'adhésion de la CIREST à l'ADIL permet un travail en collaboration sur les sujets précités, et permet à la CIREST de bénéficier pleinement des services de l'ADIL, notamment en terme d'appui juridique, notamment dans le cadre de la mission PILHI et, au travers des 16 permanences mensuelles assurées par les conseillers juristes sur notre territoire, garantissant un relais fort pour la politique de l'habitat.

Enfin, pour l'adhésion de la CIREST, il est sollicité pour l'exercice 2018 un montant de financement de 7 000 € permettant de garantir le bon fonctionnement de la structure.

Le Président informe que conformément aux statuts de l'ADIL, cette contribution financière, permet à la CIREST, d'être présente, bien évidemment à l'assemblée générale en tant qu'adhérent, mais également au conseil d'administration de l'association.

Cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la CIREST, chapitre 65, compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 7 000€ à l'ADIL pour la participation au fonctionnement de l'ADIL pour l'année 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C135

MISE EN PLACE D'UN PÔLE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET D'UN SYSTEME DE TRANSPORT INNOVANT POUR LA DESSERTE DU CIRQUE DE MAFATE VIA LE PLATEAU DE GRAND-ILET

Le cirque de Mafate est l'un des sites naturels les plus visités sur l'île. Lieu à très forte valeur symbolique dans l'histoire et l'imaginaire réunionnais, « coeur habité » de parc national, il constitue la première image utilisée par les médias pour promouvoir la nature et les montagnes de La Réunion.

Sur le plan touristique, l'augmentation progressive du nombre de visiteurs et de nuitées (+1% environ par an sur le rythme actuel) a été observée. Le nombre annuel de nuitées se situe entre 90 000 et 130 000, la projection pour 2030 serait de + 20 000 avec la croissance actuelle, pour 1 200 lits déclarés et 65 gîtes.

En termes de fréquentation, 40 % des flux sont captés par l'îlet de « la Nouvelle » eu égard à l'accès routier existant (route forestière du Haut Mafate N°13) jusqu'au Petit-Col.

Cependant les villages salaziens (Salazie, Mare-à-Citrons, Mare-à-Vieille Place, Grand-Ilet, Casabois, Le Bélier) situés le long de cet itinéraire d'accès à Mafate ne profitent pas ou que peu des flux de visiteurs.

Or, la RF 13 constitue à ce jour un itinéraire pour divers usages :

- accès touristique au cirque de Mafate (départs de sentiers Augustave, Scout, La Nouvelle), via trafic automobile (véhicules légers et bus et pédestre)
- zone de loisirs (aménagements d'accueil et pique-nique, belvédères du Petit Col, de Piton Marmite et du Col des Bœufs)
- axe logistique pour les îlets du Haut Mafate, en lien avec le transport par hélicoptère
- ravitaillement des habitants et des services publics,
- évacuation des déchets ...

La conjugaison de ces différents usages est cependant porteuse de difficultés, à divers niveaux :

- trafic routier régulier lié au parking sécurisé sur Petit Col (concession expirant au 14/02/2018, renouvellement 6 mois avant l'échéance),
- stationnement anarchique en raison de l'insuffisance de zones de stationnement au départ des sentiers Scout ou Augustave,
- posés d'hélicoptères aux abords immédiats de la RF au niveau de Bord Martin, notamment pour évacuation des déchets issus de Mafate,
- risques de conflits d'usages au niveau de la plate-forme du Col des Bœufs

(circulation de piétons sur zone de travaux héliportés, stockage de matériaux, stationnement de véhicules) générant des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

La CIREST souhaite donc réaliser une étude visant à déterminer la **faisabilité d'une refonte du mode d'accès à Mafate via Grand Ilet** pour, d'une part, générer de la micro-activités touristique dans les villages et, d'autre part, garantir un maximum de sécurité pour les activités et personnes présentes sur cet axe routier.

Selon les conclusions de ladite étude, un appel à projets pourrait être lancé en direction des acteurs locaux intéressés.

Le périmètre d'étude s'étendra par conséquent à l'itinéraire routier joignant le plateau de Grand-Ilet au site du Petit Col, terminus de la route forestière du Haut Mafate.

L'étude projetée a pour objectifs de :

1. Proposer une meilleure gestion des flux de visiteurs et la fluidification du trafic, notamment via un nouveau mode de déplacement collectif.
2. Améliorer l'offre de services sur le périmètre visé (informations sur Mafate, parkings sécurisés, sanitaires, accueil du randonneur...).
3. Accroître les retombées économiques du flux de visiteurs pour le plateau de Grand-Ilet, en particulier le village du Bélief, notamment par l'intégration des acteurs touristiques du cirque de Salazie.
4. Réduire les risques et impacts liés aux usages actuels du site (véhicules, hélicoptères).

- Calendrier et coût prévisionnels

La réalisation de l'étude se fera en 3 phases et une tranche conditionnelle, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 : Diagnostic de fréquentation (RD 52, RF 13)

Présentation d'exemples nationaux de gestion de transport en site isolé de montagne

Phase 2 : Création d'un système de navettes de transport- proposition de scénarii et préconisations

Phase 3 : Création de pôles d'accueil (parkings-relais, zone d'accueil principale, services, infrastructures, équipements)

Le délai prévisionnel d'exécution de la mission est de 14 semaines, hors phases de validation.

Le coût de l'étude est estimé à 77 000 €

Cette étude relative à la mise en place d'un pôle d'accueil du public et d'un système de transport innovant pour la desserte du cirque de Mafate via le plateau de Grand- Ilet est éligible aux financements de la fiche mesure 7.5.5 « amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts » du Programme de Développement Rural Européen 2014-2020.

Afin de bénéficier de cette mesure du FEADER, il vous est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants HT	%	Recettes	Montants HT	%
Frais d'étude	77 000.00 €	100	FEADER (Fiche action 7.5.5)	57 750 €	75
			CONTREPARTIE NATIONALE - CPN	3 850 €	5
			CIREST	15 400.00 €	20
Montant TTC	77 000.00 €	100		77 000.00 €	100

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEPLACEMENTS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- de valider le présent rapport.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEADER et des contreparties nationales.
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C136

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-ANDRE

Je vous informe que le 26 mars dernier, la commune de Saint-André a été sélectionnée par le Ministère de la Cohésion Sociale des Territoires pour figurer parmi les villes françaises bénéficiaires du programme « Actions Cœur de Ville », plan gouvernemental en faveur des villes moyennes.

Ce programme porte sur les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » qui regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont Saint-André, présentées le 27 mars 2018.

Par ailleurs, la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY ou loi VILLE entend poursuivre la politique de rénovation urbaine, concentrer les crédits de la politique de la ville sur un nombre resserré de territoires, et lutter contre les discriminations. A ce titre, elle a identifié 1200 quartiers d'intérêt national NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) 2014-2024, dont 2 quartiers sur le territoire de la CIREST (Centre-ville à Saint-André et Labourdonnais-Beaufonds à Saint-Benoît).

Pour ces périmètres, elle vise la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres, et prévoit avec le concours de l'ANRU un objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et le développement de la mixité sociale.

Dans ce contexte, la CIREST a déjà confirmé sa volonté de participer pleinement aux projets NPNRU des communes afin de permettre leur mise en cohérence avec l'ensemble de la stratégie intercommunale déclinée au sein des documents de planification tels que le SCOT, le PLH, le PILHI, ainsi que l'ensemble des politiques publiques menées à l'échelle intercommunale, notamment le développement économique et le transport de personnes.

Le programme « Action Cœur de ville » envisagé s'articule autour des axes et objectifs suivants, qui ont été identifiés et défini par l'ensemble des études réalisées lors de la phase de préfiguration du projet NPRU, ces deux projets se complétant mutuellement :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
 - Objectif 1.1. L'amélioration du parc locatif social
 - Objectif 1.2. La diversification de l'habitat
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
 - Objectif 2.1. La revitalisation commerciale
 - Objectif 2.2. La diversification économique
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
 - Objectif 3.1. Restructurer et hiérarchiser le maillage viaire
 - Objectif 3.2. Offrir des liaisons piétonnes sécurisés
 - Objectif 3.3. Proposer des itinéraires cyclables sécurisés
 - Objectif 3.4. Structurer et développer l'offre en transport en commun
 - Objectif 3.5. Remanier la politique de stationnement
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Objectif 4.1. Un besoin de reconquête du centre-ville par le piéton et la nature
 - Objectif 4.2. L'aménagement d'un réseau de places, de parcs et d'espaces publics dédiés aux habitants et aux visiteurs
 - Objectif 4.3. La création de parcours historiques et architecturaux : le patrimoine comme support de valorisation du centre-ville
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
 - Objectif 5.1. Un centre-ville administratif et social
 - Objectif 5.2. Un centre-ville éducatif
 - Objectif 5.3. Un centre-ville sportif
 - Objectif 5.4. Un centre-ville culturel
 - Objectif 5.5. Un centre-ville solidaire
 - Objectif 5.6. Un centre-ville sécurisé

La convention-cadre est signée pour une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de douze mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir

Le programme doit cependant permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les partenaires proposent que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Pour Saint-André, il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Finance
AM.1	Création d'équipements sportifs innovants sur le site SARDA	2019-2020	2 652 000 €	FEDER PRR
AM.2	Aménagement du Carré Eglise	2018-2022	5 852 324 €	FEDER ETAT
AM.3	Réhabilitation de l'ancienne école des frères	2018-2020	1 341 888 €	ANRU
AM.4	Recrutement d'un manager de centre-ville	2019 - 2021	136 710 €	FISAC

Au regard des axes et objectifs présentés ci-dessus, et développés dans le projet de convention cadre joint en annexe au présent rapport, il est avéré que le programme « Action Cœur de ville » est une opportunité pour le territoire de la CIREST en général, et de la ville de Saint-André en particulier, en complément avec 2 autres dispositifs nationaux proposés sur la commune, le NPNRU 2014-2024 et le FISAC 2018

Ces objectifs rejoignent pleinement ceux de la CIREST, notamment en matière de développement économique, particulièrement par la revitalisation commerciale et la diversification économique dans les domaines du service et du numérique, de politique de déplacement et plus globalement d'attractivité du centre-ville.

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis **un avis favorable**.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver les termes du projet de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de Ville de Saint-André, joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.
- de m'autoriser à signer tout actes y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

AFFAIRE 2018-C137

CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DECISIONNELLES DE LA CIREST

Je vous rappelle que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

En prévision du transfert effectif de la compétence et afin d'accompagner les différentes étapes du transfert tant pour la communauté que pour les communes membres, je vous propose la création d'une commission spéciale, qui au-delà de préparer la phase administrative du transfert, accompagnée d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de l'équipe projet de la CIREST, aura pour missions de :

- veiller à l'acquisition de connaissances fines et objectivées sur : les services avant transfert, la qualité de la ressource et du service, le patrimoine (état actuel, travaux prévus et à venir), les budgets de chaque autorité gestionnaire, les tarifs, les moyens humains affectés à chaque service;
- de préparer et d'animer la démarche d'information et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, au premier rang desquels les élus du territoire, mais aussi les usagers ;
- de formaliser un projet politique et territorial autour de la politique de l'eau ;
- d'élaborer des scénarii à partir du projet du territoire, étudiant des options de gestion et de financement du service ;
- d'accompagner la mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation, du volet RH du transfert (information des agents, entretiens...), de la nouvelle tarification.

Ainsi par renvoi de l'article 5211-1, l'article L2121-22 du CGCT dispose que le Conseil communautaire a la possibilité de créer des commissions thématiques pour étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Je vous propose de procéder à l'élection de cette commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée. La présence a minima d'un conseiller communautaire de chaque commune peut permettre de satisfaire à la présente obligation.

Comme pour les autres commissions thématiques elle est convoquée par le Président de droit, dans les huit jours qui suivent sa nomination. Dans cette première

réunion la commission désigne un Vice Président qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET DEPLACEMENTS

La Commission Aménagement – Habitat – Déplacement qui s'est réunie le mardi 28 août 2018 a émis un avis **favorable**.

Aussi je vous propose :

- de valider les termes du présent rapport ;
- conformément au règlement intérieur des instances décisionnelles de procéder à la désignation des 10 membres, dont au moins 1 par commune membre ;
- de procéder à leur élection ;
- de modifier en conséquence l'article 10 du règlement intérieur des instances décisionnelles afin de compléter la présente 6^e commission «Eau et Assainissement» créée ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AFFAIRE 2018-C138

COMPETENCES GEMAPI – EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2018

Le Conseil communautaire du 26 mai 2016, affaire 2016-C054, a désigné une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, afin notamment d'évaluer les transferts des charges associées aux transferts de compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) actuellement perçues ou versées par les communes membres.
La commission s'est réunie le 31 Aout 2018.

1.1. Transfert de charges

Conformément aux dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GeMAPI, a été créée sur la base de 4 items préexistants à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et confiée aux communes et à leurs groupements :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", prévoit le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, pour le 1er janvier 2018 de la compétence GeMAPI ainsi définie.

1.1.1. Principes méthodologiques

Le transfert de compétence entraîne de plein droit :

- Le transfert à la communauté des biens, équipements et services nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- La substitution de la communauté dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent,
- La diminution de l'attribution de compensation (AC) du coût net des charges transférées : le financement des transferts de compétences est assuré par une réduction des attributions de compensation versées aux communes (ou augmentation des attributions de compensation versées par les communes à la CA, en cas d'attribution de compensation négative).

Il revient à la CLECT d'évaluer ces charges transférées en distinguant les charges de fonctionnement et les charges d'équipement.

La gestion temporaire de tout ou partie du service par les communes, au travers de conventions de gestion, n'impacte pas cette évaluation. La prise en charge des dépenses par les communes sera remboursée via des flux financiers distincts des AC qui pourront être définies sur la base de la présente évaluation.

1.1.2. Evaluation

► Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont évaluées sur la base des dépenses constatées. Le coût net de fonctionnement du service est obtenu après déduction des recettes constatées aux dépenses identifiées.

Afin de disposer d'éléments d'appréciation suffisants pour évaluer les charges transférées, les dépenses et recettes des communes relatives aux compétences transférées ont été demandées pour une période constituée des 5 derniers exercices (soit 2013 à 2017 inclus).

Les éléments transmis par les communes se présentent de la façon suivante :

- **Charges de personnel :**

Communes	Dépenses (k€/an)
Bras-Panon	6
Plaine-des-Palmistes	0
Saint-André	5
Saint-Benoit	39
Sainte-Rose	0
Salazie	0

- **Etudes et services, cumulés sur la période 2013-2017 :**

Communes	Dépenses (k€)	Recettes (k€)	
Bras-Panon	0	0	-
Plaine-des-Palmistes	0	0	-
Saint-André	9	0	-
Saint-Benoit	10	0	-
Sainte-Rose	0	0	-
Salazie	0	0	-

Ces éléments conduisent aux valeurs moyennes suivantes :

Communes	Dépenses (k€/an)	Recettes (€/an)	Coût net de fonctionnement (k€/an)
Bras-Panon	6	0	6
Plaine-des-Palmistes	0	0	0
Saint-André	14	0	14
Saint-Benoit	49	0	49
Sainte-Rose	0	0	0
Salazie	0	0	0

► Dépenses d'équipement

Le transfert de la compétence GeMAPI s'accompagne de la mise à disposition d'ouvrages de protection contre les inondations.

Le coût des dépenses liées à ces équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition des équipements ou, leur coût de grosses réparations et de renouvellement
- les charges financières s'y rapportant

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Dans le cas de la CIREST, il convient de relever que des charges et recettes ont pu être recensées pour certains ouvrages mis à disposition de Bras-Panon et de Saint Benoit. Néanmoins la valorisation du patrimoine mis à disposition de la CIREST n'est que partiel.

Aussi l'évaluation des dépenses liées aux équipements reposent sur plusieurs hypothèses, dont la valorisation patrimoniale de certains des ouvrages.

Les hypothèses nécessaires à l'évaluation des dépenses liées aux équipements sont alors les suivantes :

- pour les ouvrages dont la valorisation n'est pas connue :
 - une estimation de la valeur à neuf des ouvrages sur la base d'un coût par unité de longueur défini à dire d'experts, et précisé à l'annexe 1
 - des recettes constituées du FCTVA et de subventions, prises à **hauteur de 0 ou 45 % de leur montant**
- d'une durée d'utilisation de **50 ou 80 années**.

Sur la base de ces hypothèses, l'évaluation conduit aux résultats suivants :

- **Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 50 ans :**

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	125	78	47
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoit	42,4	299	154	187,4
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

- **Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 80 ans :**

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	78	48	30
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoit	26,5	187	96	117,5
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

- **Dépenses d'équipement pour les ouvrages dont la valorisation est estimée, et pour une durée d'utilisation de 50 ans :**

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	94	0 – 42	52 - 94
Plaine-des-Palmistes	4	0 – 2	2 - 4
Saint-André	546	0 – 246	300 - 546
Saint-Benoit	394	0 – 177	217 - 394
Sainte-Rose	29	0 – 13	10 - 29
Salazie	11	0 – 5	4 -11

- **Dépenses d'équipement pour les ouvrages dont la valorisation est estimée, et pour une durée d'utilisation de 80 ans :**

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	59	0 – 26	32 – 59
Plaine-des-Palmistes	2	0 – 1	1 – 2
Saint-André	341	0 – 154	188 – 341
Saint-Benoit	246	0 – 111	135 – 246
Sainte-Rose	18	0 – 8	10 – 18
Salazie	7	0 – 3	4 -7

► Résultats de l'évaluation

L'addition des trois composantes (coûts nets de fonctionnement, dépenses d'équipement des travaux neufs et dépenses d'équipement des ouvrages dont la valorisation est estimée) conduit aux résultats suivants, si seulement les valeurs intermédiaires obtenues sont retenues.

Communes	Coût net de fonctionnement (k€/an)	Coût net d'équipement pour une durée d'utilisation de 50 ans (k€/an)	TOTAL (€/an)
Bras-Panon	6	99	105
Plaine-des-Palmistes	0	2	2
Saint-André	14	300	314
Saint-Benoit	49	404	453
Sainte-Rose	0	16	16
Salazie	0	6	6

Communes	Coût net de fonctionnement (k€/an)	Coût net d'équipement pour une durée d'utilisation de 80 ans (k€/an)	TOTAL (€/an)
Bras-Panon	6	88	95
Plaine-des-Palmistes	0	2	2
Saint-André	14	341	355
Saint-Benoit	49	363	412
Sainte-Rose	0	18	18
Salazie	0	7	7

Ainsi l'évaluation du transfert de charge s'élève à environ 900 k€/an à l'échelle communautaire, à l'occasion du transfert de la compétence GeMAPI.

1.2. Déductions d'AC

1.2.1. **Evaluation complémentaire et bilan**

L'évaluation des charges transférées établie conformément aux dispositions législatives, peut être traduite en déductions d'attribution de compensation pour chacune des communes. Force est de constater que pour un volume de 900 k€ par an, les déductions d'AC de chacune des communes sont significativement supérieures aux dépenses passées qu'elles ont pu engager. En outre :

- les attributions de compensation des communes de la Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose et Salazie, après déductions cumulées sont nulles ;
- la déduction d'attribution de compensation potentielle pour Bras-Panon (95-105 k€/an) représentent un montant proportionnellement significatif par rapport à son attribution de compensation.

Pour rappel, les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2018, hors prise en compte du transfert de la compétence GeMAPI sont :

Communes	Attribution de compensation (€/an)
Bras-Panon	468 495
Plaine-des-Palmistes	-32 670
Saint-André	8 615 320
Saint-Benoit	5 087 378
Sainte-Rose	912 907
Salazie	0
TOTAL	15 051 430

Pour autant, le CIREST se dote d'un programme d'intervention permettant de poursuivre les projets d'aménagement de protection contre les inondations, et d'exploiter correctement les ouvrages existants.

Les déductions d'attribution de compensation de droit commun pour la compétence GEMAPI sont retranscrites comme suit :

Communes	Déduction d'AC de droit commun (durée d'utilisation 50 ans) (k€/an)	Déduction d'AC de droit commun (durée d'utilisation 80 ans) (k€/an)
Bras-Panon	105	95
Plaine-des-Palmistes	2	2
Saint-André	314	355
Saint-Benoit	453	412
Sainte-Rose	16	18
Salazie	6	7
TOTAL	896	889

Aussi en l'absence à ce stade de marges de manœuvre sur le budget de la CIREST et d'instauration de la taxe GeMAPI, les impacts des déductions d'attribution de compensation de droit commun (900 k€) sur le budget des communes est une préoccupation toute aussi importante que la capacité de la CIREST à engager les projets souhaités.

Il est donc proposé d'établir des déductions d'attribution de compensation dérogatoires afin de tenir compte de ces contraintes :

- le montant cumulé des déductions d'attribution de compensation pour la GeMAPI est fixé à 775 k€/an
- les communes de la Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose et Salazie se voient appliquer une déduction d'attribution de compensation nulle
- la commune de Bras-Panon se voit appliquer une déduction d'attribution de compensation de 45 k€/an, inférieure à l'évaluation des charges transférées mais de nature à couvrir au moins le besoin financier nécessaire à l'exploitation des ouvrages existants
- les communes de Saint-André et Saint-Benoît se voient appliquer une déduction d'attribution de compensation définie proportionnellement au besoin financier estimé sur leur territoire respectif, soit 330 k€ pour la première et 400 k€/an pour la seconde.

La proposition de déduction d'attribution de compensation en liant avec le transfert de la compétence GeMAPI s'établit alors aux valeurs suivantes :

Communes	Déduction d'attribution de compensation pour la GemAPI (k€/an)
Bras-Panon	45
Plaine-des-Palmistes	0
Saint-André	330
Saint-Benoit	400
Sainte-Rose	0
Salazie	0
TOTAL	775

En conclusion, en tentant compte des transferts de charges/ produits liés à la compétence GEMAPI détaillés ci-dessus, la répartition des attributions de compensation 2018 est la suivante :

Communes	Attribution de compensation provisoires 2018 (€/an)	Révision GEMAPI 2018(€/an)	Attribution de compensation définitives 2018 ((€/an)
Bras-Panon	468 495	-45 000	423 495
Plaine-des-Palmistes	- 32 670	0	- 32 670
Saint-André	8 615 320	-330 000	8 285 320
Saint-Benoit	5 087 378	-400 000	4 687 378
Sainte-Rose	912 907	0	912 907
Salazie	0	-0	0
TOTAL	15 051 430	-775 000	14 276 430

1.2.2. Modalités de validation des déductions d'AC

La CLECT est donc invitée à se prononcer à la majorité simple sur l'adoption du rapport d'évaluation du cout des charges transférées tel que présenté.

Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI..

La CLECT qui s'est réunie le 31 Aout 2018 a évalué à l'unanimité de ses membres présents la charge transférée à 900 k€/an à l'échelle communautaire, à l'occasion du transfert de la compétence GeMAPI. Elle préconise cependant, une réduction des attributions de compensation à hauteur de 775 K€ par an au regard des contraintes financières des communes et du consensus entre leurs représentants.

Les conseils municipaux seront par la suite invités à délibérer sur ce même rapport, qui devra être définitivement adopté par délibération concordante à la majorité qualifiée (c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes

intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) du conseil municipal de chacune des communes. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le conseil communautaire fixera ensuite les attributions de compensation des communes. Celles-ci tiendront donc compte de l'évaluation présentée ci-dessus. Compte tenu du caractère dérogatoire de cette évaluation, le conseil communautaire devra se prononcer à la majorité des deux tiers sur la déduction d'AC appliquée à chacune des communes et établies par le rapport de la CLECT.

En conséquence, je vous propose :

- De valider les termes du présent rapport.
- De valider le montant des charges transférées arrêté par la CLECT du 31 Aout 2018 ;
- De fixer les attributions de compensation provisoire telles que présentées ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

1.3. Annexe 1 : valorisation patrimoniale

Code_SIOUH	Localisation	Nom_riv	Nom	Longueur de l'ouvrage	Hmax_TN	Coût unitaire de création (€/ml)	Valeur estimée à neuf (k€/an) HORS TRAVAUX RECENTS
FRD9740017	SAINT-ANDRE	RAVINE GRAND CANAL/ Ravine sèche	CANAL MIXTE - RD - SAINT-ANDRE	1818	0	3000	5 455
FRD9740034	SAINT-BENOIT	RAVINE LABORIE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE LABORIE - ST BENOIT	206	0,5	3750	771
FRD9740037	SAINT-BENOIT	RAVINE DE LA CONFIANCE	ENDIGUEMENT- RD- SECTEUR LA CONFIANCE - ST BENOIT	379	1,5	8250	3 129
FRD9740038	SAINT-BENOIT	RAVINE DE LA CONFIANCE	ENDIGUEMENT-RG- SECTEUR LA CONFIANCE- ST BENOIT	382	1,5	8250	3 147
FRD9740040	SAINT-BENOIT	AFFLUENT RD RIVIERE STE ANNE	MUR DE PROTECTION - CONFISERIE EMILIE / Lafayette / ST BENOIT	267	1,7	9150	2 447
FRD9740048-1	SAINT-BENOIT	RAVINE BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	347	0	3000	1 042
FRD9740048-2	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	331	0	3000	992
FRD9740051	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	MUR CANAL DE DECHARGE - RUE BOUVET - RIV MARSOUINS	512	2		Travaux neufs
FRD9740054	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT RIV MARSOUINS - RG DU COMPLEXE MEDICAL	131	1		Travaux neufs
FRD9740055	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT - RG- RIV DES MARSOUINS - ENTRE RN2 E	370	1		Travaux neufs
FRD9740056	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT-RG -RIV DES MARSOUINS - AVAL RUE GEORGES	429	1,4		Travaux neufs
FRD9740057	PLAINE DES PALMISTES	BRAS MICHEL	ENDIGUEMENT BRAS MICHEL - PLAINE DES PALMISTES	133	0	1500	200
FRD9740094	SAINTE-ROSE	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE -RD-	128	0,0	1500	192
FRD9740095	SAINTE-ROSE	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AMONT RN2 -RG	177	1,0	6000	1 064
FRD9740096	SAINTE-ROSE	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AVAL RN2 -RG-	34	1,0	6000	205
FRD9740106	BRAS-PANON	BRAS PETARD	CORDON DE PROTECTION BRAS-PANON - SECTEUR LIBERIA	488	1		Travaux neufs
FRD9740119	BRAS-PANON	BRAS PETARD	MUR DE PROTECTION DU CHEMIN COMMUNAL	342	0,5		Travaux neufs
FRD9740120	BRAS-PANON	RIVIERE DES ROCHES	DIGUE RIVIERE DES ROCHES	271	2,5	12750	3 455
FRD9740124	BRAS-PANON	BRAS-PANON	PROTECTION SECTEUR DES BAIES ROSES	158	0,6	7800	1 234
FRD9740175	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	GABIONS - QUARTIER MIGEL	67	0	3000	201
FRD9740241	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	CORDON DE PROTECTION - CHEMIN D'EAU -RG -	200	0	3000	601
FRD9740242	SAINT-BENOIT	RAVINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE LAMARQUE-RG	736	0,8	5100	3 755
FRD9740243	SAINT-BENOIT	RAVINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE LAMARQUE -RD-	126	0	1500	189
FRD9740257	SAINT-ANDRE	RAVINE GRAND CANAL	CANAL MIXTE - RG - SAINT-ANDRE	3537	0,5	4500	15 916
FRD9740259	SAINT-ANDRE	GRANDE RIVIERE SAINT JEAN	CORDON DE PROTECTION -GRANDE RIVIERE SAINT JEAN- S	81	0	3000	244
FRD9740261	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	ENROCHEMENTS LIES - QUARTIER MIGEL	112	0,5	1875	210
FRD9740262	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE -CENTRE VILLE - SAI	306	0,5	7500	2 297
FRD9740263	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE- CENTRE VILLE SAIN	295	0,7	8100	2 386
FRD9740271	SAINT-BENOIT	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	247	2	10500	2 597
FRD9740272	SAINT-BENOIT	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	132	0	1500	198
FRD9740273-1	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	339	0		Travaux neufs
FRD9740273-2	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	341	0		Travaux neufs
FRD9740276	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	227	0	3000	682
FRD9740277	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	247	0	3000	741
FRD9740314	BRAS-PANON	BRAS PANON	PROTECTION SECTEUR ZONE ARTISANALE -BRAS PANON	353	0	3000	Travaux neufs
FRD9740100	SALAZIE	RAVINE DES DEMOISELLES	DIGUE DE MARE A POULE D'EAU	190	0	3000	570
	BRAS-PANON	BRAS-PANON	DIGUE PROTECTION AVOCATIER 2	230	0		Travaux neufs
	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	ILET COCO	50	1		Travaux neufs

La valeur estimée à neuf de chacun des ouvrages conduit aux résultats suivants :

Communes	Valeur estimée à neuf cumulée (k€)
Bras-Panon	4 689
Plaine-des-Palmistes	200
Saint-André	27 312
Saint-Benoit	19 691
Sainte-Rose	1 461
Salazie	570

- **Dépenses d'équipement estimées pour une durée d'utilisation de 50 ans, et des recettes estimées sur la base d'un taux de 45 % des dépenses estimées**

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	94	42	52
Plaine-des-Palmistes	4	2	2
Saint-André	546	246	300
Saint-Benoit	394	177	217
Sainte-Rose	29	13	10
Salazie	11	5	4

- **Dépenses d'équipement estimées pour une durée d'utilisation de 80 ans, et des recettes estimées sur la base d'un taux de 0 % des dépenses estimées**

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	59	0	59
Plaine-des-Palmistes	2	0	2
Saint-André	341	0	341
Saint-Benoit	246	0	246
Sainte-Rose	18	0	18
Salazie	7	0	7

1.4. Annexe 2 : coût net d'équipement pour les travaux neufs

- **Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 50 ans :**

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	125	78	47
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoit	42,4	299	154	187,4
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

- **Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 80 ans :**

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	78	48	30
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoit	26,5	187	96	117,5
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0